République du Bénin

Cour constitutionnelle



GREFFE

N° 2/ CC/GEC

CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES RÔLE DE L'AUDIENCE DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024

HEURE: 10 HEURES

LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle sise à Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou

N°	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET	OBSERVATIONS
1.	1210/193/REC-23 du 26/06/2023	Hassan NGEZE	Ministère de la Justice et de la Législation, Ministère des Affaires Etrangères	Demande d'intervention de la Cour pour bénéficier de la mesure de commutation des peines et d'une liberté anticipée	
2.	0422/080/REC-23 du 27/02/2023	Constantin CODJIA	-Djimon SAHGUI -Jean-Michel AGBOMAÏ	Recours pour arrestation arbitraire, traitements inhumains et dégradants	
3.	1200/188/REC-23 du 23/06/2023	Ayodélé AHOUNOU	Juge de la 2 ^{ème} chambre des référés civils du TPI de Porto- Novo	1	
4.	1618/233/REC-23 du 25/08/2023	Virgile ABALLO	Procureur de la République près le TPI d'Aplahoué	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure judiciaire	

5.	0607/112/REC-23 0610/113/REC-23 du 21/03/2023 (Jonction de deux	- Bernardine TONON - Prosper	- Assemblée nationale	Recours en inconstitutionnalité de l'article 19, alinéa 2, de la loi n°2022-37 du 20 décembre 2022, modifiant et complétant les lois n°2001-37 du 27 août 2002, portant organisation judiciaire	
	dossiers)	BODJRENOU	- Gouvernement	en République du Bénin, n°2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale et n°2018-16 du 28 décembre 2018, portant code pénal en République du Bénin.	
6.	1676/239/REC-23 du 04/09/2023	Rodolphonse OLOU	-JLD du TPI Cotonou -Procureur de la République près le TPI de Cotonou	Recours pour détention arbitraire et violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable	
7.	1819/269/REC-23 du 29/09/2023	Hagie Ebrima MANNEH	Juge d'instruction du 5 ^{ème} cabinet du TPI de 1 ^{ère} classe de Cotonou	Recours pour violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable et demande de mise en liberté d'office	
8.	0037/006/REC-23 du 06/01/2023	Lionel Richard WHANNOU Rep/Groupement la Vie pour Tous	 Directeur général de la Police républicaine Commandant de la Brigade criminelle 	Recours pour violation des articles 59 du code de procédure pénale, 34 et 35 de la Constitution.	
9.	0624/117/REC-23 du 22/03/2023 (Continuation)	Didier TCHOKAHOUN	Ministre des Enseignements Secondaire et de la Formation Professionnelle	Demande d'intervention de la Cour pour l'inscription sur le fichier national des Aspirants au métier de l'enseignement	

10	1858/274/REC-23 du 05/10/2023 (Continuation)	Prosper BODJRENOU Kévin VIANOU	Assemblée nationale	Recours pour violation des articles 35, 105 de la Constitution, 77 et 144 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale	
11	0179/031/REC-24 du 29/01/2024	Jacques O. H. S. AYADJI	Assemblée nationale Gouvernement CENA	Recours en inconstitutionnalité de l'article 151 de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin	
12.	0182/032/REC-24 du 29/01/2024	Ayodélé AHOUNOU	Assan SEÏBOU Assemblée nationale	Recours en inconstitutionnalité de la proposition de loi portant révision de la Constitution	,

Le présent rôle annule et remplace celui portant le numéro 010/CC/GEC du 26 janvier 2024

Cotonou, le 3 0 JAN 2024

Greffier en chef,

Sylvestre FARRA